

A Bormes les Mimosas, le 28 juin 2022

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022 A LA SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur François ARIZZI, MAIRE

Date de la convocation : le 02 juin 2022.

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29 | 21 | 29 |

PRESENTS: François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, Mme Christine MAUPEULAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, M. Dominique RENAULT, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ

POUVOIRS:

M. Daniel MONIER à M. Claude BONACORSI Mme Irène ROMBAUT à M. Gilbert COURME M. Aurélien MOIGNARD à Mme Ludivine MARTINS Mme Géneviève RE à M. Philippe CRIPPA M. Bertrand NARGAUD à Mme Isabelle CANONNE Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE Mme Isabelle BONNET à Mme Magali TROPINI M. Olivier CAREL à M. Arnaud LACOMBLEZ

Après avoir constaté le Quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil.

MONSIEUR JEROME MASSOLINI est désigné à l'unanimité à 29 voix pour, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à 29 voix pour.

APPROBATION du procès-verbal du Conseil municipal du 07 avril 2022 : UNANIMITE (29 POUR)

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses. Personne ne se manifeste dans la salle,

COMMUNICATION AUX ELUS

M. le Maire propose d'ajouter des délibérations : en position n°11, la délibération portant sur la convention de mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades aménagées durant la période estivale - autorisation de signature et à la position n°17, Taxes et produits irrécouvrables - créances éteintes - budget principal. Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité.



M. le Maire fait une communication

« Tout d'abord, je veux remercier les élus qui ont participé à la dernière réunion de nouveau musée d'histoire et d'art de Bormes les Mimosas. C'est un très gros travail qui se décline et qui va se terminer dans les semaines à venir pour la partie numérique. Je veux dire aussi qu'en début d'après-midi, on avait une réunion de travail avec les services qui gèrent les réseaux pour la zone du Niel. Etaient présents, l'intercommunalité, le service technique, la Société Orange, le Canal de Provence et la SAUR. Ce projet avance aussi.

Par ailleurs, je voudrais remercier et féliciter le travail de ce week-end, avec le succès qu'a rencontré l'évènement Bormes Médiéval. C'est un très gros travail en amont de l'ensemble des services, notamment le service asso even, le service communication et le service technique. Merci également aux élus présents. C'était un moment de convivialité très agréable et très recherché par les gens.

Lors du vote du budget de la commune en mars 2022, j'avais annoncé que l'équilibre budgétaire avait été atteint par un emprunt. Cet emprunt a été réalisé à la suite de l'autorisation de vous m'avez donnée, en avril 2022.

4 banques ont été contactées : le Crédit Mutuel, La Caisse d'Epargne, La Banque Postale, Le Crédit Agricole. Les principales caractéristiques étaient les suivantes : Nous avons demandé les offres pour 5, 6, 7, 8, 9 et 10 millions d'euros sur des durées allant de 15 ans à 30 ans, avec un amortissement progressif ou linéaire, avec un taux fixe ou une périodicité soit trimestriel, soit annuel. Après étude des propositions de ces 4 banques, celle que nous avons retenue est le Crédit Mutuel. Pour un montant de 5 millions d'euros, 1 % semestriel sur une durée de 20 ans avec un amortissement linéaire et avec une commission de non utilisation de 5 % et une indemnité de remboursement anticipé de 5 % du capital restant dû. Il s'agit de la meilleure des propositions et je propose de la retenir. Il faut savoir que nous allons avoir besoin d'un autre emprunt pour les futurs investissements que nous allons réaliser, ceux notés dans le

300 000 €, Intérêts de 49 375 € et un capital de 250 000 €.

Il faut savoir qu'à la suite de la renégociation de nos deux prêts en 2021, nous avions fait une économie sur l'annuité qui était de pratiquement 200 000 €. Cela fera 100 000 € de plus et on pourra facilement rembourser cet emprunt sans mettre en péril la collectivité.

débat d'orientation budgétaire. Ainsi la commune a emprunté 5 000 000 € ; le montant de l'annuité en 2023 sera de

Pour le parking saint François, la première phase est terminée. La deuxième démarrera mi-septembre 2022. Concernant le place du Pin, vous avez vu que la démolition a bien avancé. Nous sommes en train de choisir la meilleure offre pour pouvoir lancer après une maîtrise d'œuvre. En 2023, il y aura le lancement des travaux avec à côté le parking Uranus. »

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/GF/VA/MH/NB - N°2022/06/114 - OBJET : AVENANT CONVENTION 2022 COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION "PLEIN V'ARTS" - MARCHES NOCTURNES ARTISANAUX

Monsieur le Maire rappelle l'approbation de la convention 2022 avec l'association « Plein V'Arts » - Marchés nocturnes artisanaux lors du Conseil municipal du 02 mars 2022, délibération reçue en préfecture le 10 mars 2022.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui à l'assemblée la signature d'un avenant à cette convention avec cette association "PLEIN V'ARTS", avenant qui a pour but de rajouter un neuvième marché nocturne artisanal estival. Ce neuvième marché nocturne aura lieu le 30 août 2022.

Au total, NEUF MARCHES ARTISANAUX NOCTURNES ont eu lieu les mardis 5, 12, 19 et 26 juillet 2022 et 2, 9, 16, 23 et 30 août 2022 de 14h00 à 0h30 avec une ouverture au public de 17h00 à 23h30, sur l'Esplanade St-François (boulodrome) et ses abords, face à la Chapelle Saint-François.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DIT que les crédits sont inscrits en recette de fonctionnement.



Rapporteur de la délibération : Monsieur M. Le Maire

FA/VA/CM - N°2022/06/115 - OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est saisi par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par courrier reçu en Mairie le 20 avril 2022, d'une demande de dérogation pour faire travailler les employés de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAITES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT le dimanche durant la période du 27 juin 2022 au 31 août 2022.

Le travail de dimanche sera assuré par deux des trois salariés concernés par roulement et selon le même horaire et la même durée (5 heures 50) que les autres jours. L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAITES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT fait en sorte de conserver un repos hebdomadaire de 1 jour après 6 jours de travail consécutifs. L'avis du Conseil Municipal doit être recueilli.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande formulée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Catherine CASELLATO

FA/CC/VA/LM - N°2022/06/116 - OBJET : TARIFICATIONS COMMUNALES - MUSEE D'HISTOIRE ET D'ART DE BORMES LES MIMOSAS

S'il a été payant durant les années 1980, se voulant être un lieu accessible à tous, le musée est depuis de nombreuses années un lieu gratuit (sauf rares exceptions pour quelques expositions spéciales). Si cette gratuité profitait au public familial qui visitait rapidement le musée pendant sa visite du village, elle véhiculait une idée d'absence de qualité, rendait le public moins attentif et profitait finalement à des visiteurs qui auraient été disposés à payer un billet d'entrée.

Du fait des investissements dans le nouveau projet du musée, de l'offre de visite largement améliorée, de la redevance à Histovery (de 4 € par tablette distribuée) mais aussi du fait de la programmation et des projets qui y verront le jour, le musée aura des coûts fixes supplémentaires qu'il souhaite en partie absorber dans un billet payant.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer jusqu'à modification des tarifs, les tarifs communaux applicables aux entrées du MHAB – Musée d'Histoire et d'Arts de Bormes les Mimosas.

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Catherine CASELLATO

FA/CC/VA/LM - N°2022/06/117 - OBJET : CONDITION GENERALES DE VENTE - MUSEE D'HISTOIRE ET D'ARTS DE BORMES LES MIMOSAS

Afin de développer les sources de recettes, le MHAB disposera d'une billetterie en ligne accessible depuis son site internet. Pour permettre la vente en ligne de ses billets le MHAB doit rendre publique ses conditions générales de vente

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ces tarifs de services et d'articles tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré,

FIXE les conditions générales de vente telles que présentées.

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Catherine CASELLATO



FA/CC/VA/LM - N°2022/06/118 - OBJET: TARIFICATIONS COMMUNALES DE LA BOUTIQUE - MUSEE D'HISTOIRE ET D'ARTS DE BORMES LES MIMOSAS

Afin de développer les sources de recettes, le musée propose de créer un service de boutique et de buvette avec les articles et prix suivants :

Certains de ces articles pourront occasionnellement êtres déstocké pour servir de cadeaux.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ces tarifs de services et d'articles tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré,

FIXE les tarifs des services et articles tels que présentés dans la délibération.

| SERVICES | Tarifs |
|--|----------------------|
| Location d'espace du musée | 700 €/ jour |
| Distributeur de boissons | Prestataire extérieu |
| GOODIES | Tarifs |
| Carnet de dessin brun avec logo du musée | 15 € |
| Sac shopping naturel 150g avec logo du musée | 6€ |
| 2 types de magnet 45x70 avec œuvre du musée | 4€ |
| Trousse cosmétique en polyester (15 x 12 x 5 cm) avec œuvre du musée | 12 € |
| Bouteille 750ml simple paroi avec logo du musée | 20€ |
| 5 types de Cartes Postales avec photo ancienne de Bormes | 1,5 € |
| 5 types de Cartes Postales 105x150mm avec œuvre du musée | 1,5 € |
| Porte clés en contreplaqué de bambou avec logo du musée | 4 € |
| Crayon à papier naturel bout gomme avec logo du musée | 1,5 € |
| Puzzle 80 pièces (240 x 190 mm) avec œuvre du musée | 8€ |
| PETITS JEUX ET ACTIVITES SUR L'HISTOIRE DE L'ART | |
| L'art en boîte (54 cartes - 48 artistes et leurs œuvres) | 21,5 € |
| LIVRE SUR L'HISTOIRE DE L'ART GENERALE | |
| « Tout savoir sur l'art », Sarah Hull | 14,50 € |
| « Le nouveau journal créatif », Anne-Marie JOBIN | 8,50 € |
| LIVRE SUR L'HISTOIRE DE L'ART LOCALE (RESEAU LALAN) | |
| « Roberta Gonzalez » 2012, Réseau LALAN | 25 € |
| « Jean Peské à Bormes » 2005, Réseau LALAN | 25 € |
| « Les Russes de la Favière » 2004, Réseau LALAN | 25 € |
| LIVRES LUDIQUES ET ADULTES SUR L'HISTOIRE LOCALE | |
| « Bormes les Mimosas, un bacon sur la mer », Arlette Béal | 25 € |
| BD « Maurin des Maures Tome 1 : Le coureur des bois », 2013, Axel Graisely | 13,50 € |
| BD « Maurin des Maures Tome 2 : Bougre d'âne », 2014, Axel Graisely | 13,50 € |
| BD « Le VAR terre d'histoire », 2020, Gilbert Buty et Jean-Marie | 16,90 € |
| « Bormes avant les mimosas », 2021, Pierre-Yves Delcours | 25 € |
| « Le temps de l'Occupation au cœur des Maures », 2006, Claude Gritti | 36,80 € |
| « Petite histoire du Fort et de la Seigneurie de Brégançon, Du Xlème au XXème siècle », 2018, E. Cordin & Eric Coulet | 16,95 € |
| « Le Fort de Brégançon: Histoire, secrets et coulisses des vacances présidentielles », 2018, Guillaume Daret | 18 € |



Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI

FA/VA/MG - N°2022/06/119 - OBJET : SOIREE DJ EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES TOUCANS SOLIDAIRES A L'INITIATIVE DU CMJ DE BORMES LES MIMOSAS

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du projet de manifestation « *Soirée DJ* du CMJ» le 1er Juillet 2022 et de la convention avec l'association « les Toucans solidaires » ci-joints, soirée organisée par le Conseil Municipal des jeunes en partenariat avec cette association au profit de l'association « Sourire à la vie » qui propose un accompagnement des enfants atteints de cancer.

Cette soirée s'inscrit dans une démarche de solidarité :

- 1. Les jeunes conseillers sont « acteurs du projet », ils auront à charge l'affichage, la communication auprès de tous les jeunes (distribution de flyers au collège), l'enregistrement de pré-inscriptions sur le temps méridien, la préparation de la salle, l'accueil du public lors de la soirée et le rangement de la salle.
- 2. L'association « les Toucans solidaires » encaissera toutes les recettes lors de la soirée et reversera les fonds à l'association « Sourire à la vie ».
 - * Tarif buvette : 1 euro pour la bouteille d'eau, 2 euros pour une autre boisson et 1 euro pour une pâtisserie.
- 3. La manifestation aura lieu, à la salle Bormisports, à Bormes les Mimosas ;
- 4. Les 13 jeunes conseillers du CMJ seront présents pour ce projet ;
- Le nombre de participants est fixé à 80 jeunes maximum ;
- 6. L'équipe de direction est composée de Manon GONZALEZ, responsable du CMJ
- 7. Les personnes encadrantes composées d'animateurs du service éducation jeunesse sont au nombre d'un encadrant pour 14 jeunes (selon la base indicative de réglementation périscolaire avec PEDT) ;
- 8. La tranche d'âge des borméens et lavandourains concernés par la manifestation concerne les CM1 jusqu'aux 5°
- 9. Le matériel son et lumières est emprunté et installé par les services techniques de la commune ;
- 10. Les horaires de la soirée sont de 19h30 à 22h30 ;
- 11. Une ronde de Police municipale est demandée aux abords de la salle pour la soirée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de la manifestation « *soirée DJ* du CMJ » à l'initiative du CMJ et la convention entre la Mairie de Bormes les Mimosas et l'association « Les Toucans solidaires »

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI

FA/VA/CM - N°2022/06/120 - OBJET: REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX - EXERCICE 2022 - MODIFICATION N°2

Ces mises à jour concernent :

- La première tranche périscolaire est passée de 0,75 au lieu de 0,80.
- La seconde modification porte sur le choix du type de tranche pour les ados.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

ADOPTE la modification N°2 des redevances et tarifs communaux 2022, comme annexés à la présente délibération. **VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI

FA/MT/DM/VA/NA - N°2022/06/121 - OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT LOCAL ENTRE LA COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS ET LE POLE EMPLOI D'HYERES

Depuis plusieurs années, cela se traduit par la mise à disposition d'informations liées à l'insertion professionnelle, la proposition d'offres d'emploi et la mise à disposition pour le personnel de l'Espace Orientation Emploi d'un ensemble de services et de supports techniques professionnels ainsi qu'une collaboration pour l'organisation d'événements ou



de manifestations à destination des entreprises et des personnes en recherche d'emploi de notre bassin d'emploi. C'est pour cet ensemble de raisons qu'il est aujourd'hui proposé de renouveler ladite convention.

Les objectifs de cette nouvelle convention sont les suivants :

Connaître les offres de services réciproques des deux partenaires afin de mieux informer les bénéficiaires

- Renforcer les liens avec les entreprises du territoire et améliorer la connaissance de l'offre de services de Pôle emploi auprès des entreprises de la commune
- Partager l'information sur les projets locaux en lien avec le développement économique sur la commune.
- Partager l'information sur les actions pouvant bénéficier aux demandeurs d'emploi domiciliés sur la commune
- Définir des périmètres d'actions communs sur lesquels des actions partagées pourraient être réalisées.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du nouvel accord de coopération relative à l'emploi entre pôle emploi et la commune de Bormes les Mimosas et son Espace Orientation Emploi.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/CM - N°2022/06/122 - OBJET : CONTRAT DE PRESTATION SIMPLIFIE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS A LA FAVIERE

Un contrat avec le même prestataire en 2019 est annexé à la présente délibération, l'ancien contrat s'éteignant en début juin 2022. Ce contrat concerne le distributeur situé au boulevard de la plage, dans le quartier de la Favière.

Ce contrat contient plusieurs conditions importantes :

- L'annualité du bon fonctionnement du distributeur est affirmée;
- Une attention particulière sera portée à l'alimentation du distributeur, en particulier la veille des jours de marché et pendant les vacances scolaires.
- Des délais maximum sont prévus : 8 heures en cas de panne bloquante signalée par la commune et 24 heures en cas de panne non bloquante :
- La convention est prévue pour 3 ans, par période de UN an renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré.

APPROUVE la convention annexée :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/SD/CM - N° 2022/06/123 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAIGNADES DURANT LA PERIODE ESTIVALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition du personnel du S.D.I.S. du Var pour la surveillance de la baignade durant la saison 2022. Ladite convention, annexée à la présente délibération a pour objet :

- ✓ La mise à disposition par le SDIS de sapeurs-pompiers
- ✓ La définition des modalités pratiques et financières

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel du SDIS du Var ainsi que sa proposition tarifaire pour la saison 2022, annexée au présent projet de délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer,



DIT que la convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

PRECISE que la mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades aura lieu à la signature de la convention pour une période estivale à la Favière du 18 juin au 18 septembre 2022 et à Cabasson du 18 juin au 11 septembre 2022.

CONFIRME que les crédits sont inscrits au BP

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/VA/GR - N°2022/06/124 - OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AVEC LE CEREMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'opération « France vue sur mer », conduite par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), en partenariat étroit avec le Ministère de la Transition Ecologique. La convention, ci-jointe, a pour objet de définir pour le programme d'action retenu par le Comité de Pilotage, le montant et les modalités d'attribution de la subvention à la commune de Bormes, ainsi que les obligations de chacune des parties.

La phase de travaux du projet, intitulé « Travaux indispensables au maintien de la servitude « sentier littoral » commune de Bormes les Mimosas, a un montant prévisionnel des dépenses de 133 766 € HT. Par conséquent, le montant maximal de la subvention attribuée pour cette phase est de 107 012 € soit 80 % (arrondi).

Le calendrier prévisionnel est du 1 novembre 2022 au 31 mars 2023.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'attribution de subvention du CEREMA

AUTORISE M. le Maire à la signer **VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/06/125 - OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/NC - N°2022/06/126 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CRIPPA, Premier Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2021 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, annexé à la présente délibération,



| RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET COMMUNE | | | | |
|--|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020 | PART AFFECTEE A L'INVESTISS EMENT EXERCICE 2021 | RESULT AT EXERCI CE 2021 | RESULT AT CLOTU RE EXERCI CE 2021 |
| INVESTISSE MENT | -14 62050 | | 16 620. 50 | 2 000.0 0 |
| FONCTIONNE MENT | 25 937.39 | 6 620.50 | 1 610.9 0 | 17 705. 99 |
| TOTAUX | 11 316.89 | 6 620.50 | 15 009. 60 | 19 705. 99 |

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titres budgétaires aux différents comptes.
- 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE: UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/06/127 - OBJET: DISSOLUTION DU BUDGET PRINCIPAL DES SERVICES EXTERIEURS **DES POMPES FUNEBRES**

Monsieur le maire rappelle que le budget des services extérieurs des pompes funèbres est une mission de service public, prévue à l'article L2223-19 du code général des collectivités territoriales qui comprend :

- Le transport des corps avant et après mise en bière ;
- L'organisation des obsèques :
- Les soins de conservations ;
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires :
- La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (fourniture et dépôt de l'urne, dispersion des cendres), à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Depuis le 10 janvier 1998, les communes ne bénéficient plus du droit d'exclusivité pour l'exercice du service extérieur des pompes funèbres. Les régies municipales des pompes funèbres exercent depuis cette date une activité située par nature dans le domaine concurrentiel. Elles sont donc soumises de plein droit à la TVA à raison de ces opérations dont le fait générateur est intervenu à compter du 10 janvier 1998.

Les activités annexes (vente de fleurs, de faire-part de décès, annonces dans la presse, construction, entretien et vente de caveaux, entretien et nettoyage des sépultures et monuments funéraires) sont imposables à la TVA.

Les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs, lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence (CGI art.256 B).

Ainsi les opérations de gestion et d'entretien des cimetières (article L2321-2 et L223-1 du C.G.C) et les opérations qui relèvent d'une mission de police administrative du maire constituent une activité placée en dehors du champ d'application de la TVA.



Les opérations de gestion et entretien des cimetières comprennent :

- La construction, la réfection ou l'entretien de la clôture des cimetières ;
- L'élagage des arbres et l'entretien de la voirie dans le cimetière ;
- Les opérations d'exhumation des restes mortels dans des sépultures en terrain commun au terme du délai de rotation, dans des concessions non renouvelées, ou dans des concessions en état d'abandon ;
- La translation des restes mortels de sépultures d'un cimetière désaffecté vers un nouveau cimetière ;
- La construction et la gestion de columbariums dans l'enceinte du cimetière;
- L'aménagement et l'entretien du jardin du souvenir dans l'enceinte du cimetière ;
- La construction et l'entretien du dépositaire (dépôt des corps après mise en bière) ;
- La construction, l'entretien et la gestion du caveau provisoire pour les dépôts temporaires ;
- La gestion des concessions de terrains et de cases de columbariums.

Ces opérations sont gérées en direct par la commune dans son budget. Ces opérations seront suivies de façon analytique via le code fonctionnel 025.

Par conséquent, monsieur le maire indique qu'il y a donc lieu de dissoudre le budget annexe des services extérieurs des pompes funèbres qui a créé par la délibération n°2002/02/02 du 18 février 2002.

En effet, ce budget sert à l'achat, la reprise et la vente de caveaux et entre donc dans le cadre d'une activité commerciale d'intérêt public.

Il est rappelé que le budget annexe des services extérieurs des pompes funèbres est un budget autonome M4, et qu'il ne peut, à ce titre, bénéficier de subvention du budget principal de la commune, il est autonome et doit s'autofinancer.

En effet, afin de prévenir toute distorsion de concurrence et d'éviter que le service soit financé par les contribuables en lieu et places des usages, la réglementation interdit aux collectivités de prendre en charge les dépenses d'un SPIC dans leur budget.

Or, les recettes proviennent uniquement de la vente de caveaux et n'a pas les ressources suffisantes sur la section d'exploitation pour affronter des dépenses sans recourir à une subvention d'équilibre du budget principal

Par conséquent, en commun accord avec le trésorier de la SCG de Hyères, il conviendrait de dissoudre ce budget annexe des services extérieurs des pompes funèbres à la fin de l'exercice 2021 et d'intégrer l'activité des pompes funèbres dans le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette dissolution et ce transfert à compter de l'exercice 2022 ont pour conséquence :

- La dissolution du budget annexe des services extérieurs des pompes funèbres SIRET 218 300 192 00091 au 31/12/2021 :
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation ;
- L'arrêt des comptes du budget annexe des pompes funèbres au 31 décembre 2021;
- Le transfert des éventuels contrats passés avec les fournisseurs pour assurer la continuité de l'activité «pompes funèbres ».

Vu les résultats du budget annexe des SEPF 2021 suivant

Excédent de fonctionnement reporté : 17 705.99 € Excédent d'investissement reporté : 2 000 €

Les résultats seront intégrés au budget principal 2022, par décision modification, de la commune de la façon suivante : Section de fonctionnement :

R002 : 17 705.99 €
Section d'investissement :

R001:2000,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, à l'unanimité, la dissolution au 31 décembre 2021 du budget annexe des services extérieurs des pompes funèbres et l'intégration dans le budget principal de la commune de l'actif et du passif.



Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/06/128 - OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Par délibération du 1er juin 2022 le budget annexe des services extérieurs des pompes funèbres a été dissout et il convient donc d'acter la reprise de résultat dans le budget principal de la commune, en intégrant les sommes suivantes :

- R001 = 2 000.00 €
- R002 = 17 705.99 €

Il est, par ailleurs, nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin d'équilibrer cette décision modificative.

| Section | Ajustements | | |
|----------------|-------------|-----------|--|
| Jection | Recettes | Dépenses | |
| Fonctionnement | 17 705.99 | 17 705.99 | |
| Investissement | 2 000.00 | 2 000.00 | |
| | 19 705.99 | 19 705.99 | |

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 de la commune.

<u>VOTE</u>: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

<u>FA/VA/NC/GR - N°2022/06/129 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'ASSAINISSEMENT</u>

Il est nécessaire de réajuster les Dotations des Amortissements, suite à un écart de 0.05€. Il vous est donc proposé de voter par délibération modificative N°1 au Budget Primitif 2022, selon détail sur le document joint, les écritures suivantes,

| Section | Article | Ecritures à Voter | |
|----------------|--|-------------------|----------|
| | | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | 6811 : Dot. Amort. Immos Incorp. et corporelles. | 0.05€ | |
| Fonctionnement | 628 : Divers | - 0.05 € | |
| Investissement | 2315 : Installat°, matériel et outillage | 0.05 € | |
| Investissement | 2818 : Autres Immobilisations corporelles. | | 0.05€ |
| | TOTAUX | 0.05 € | 0.05 € |

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 de l'assainissement.



Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/GF/VA/MH - N°2022/06/130 - OBJET: DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION N°3 DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Considérant que le dossier de modification n°3 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Bormes-les-Mimosas, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé suite aux observations retenues des Personnes Publiques Associées, du rapport d'enquête et de la mise en demeure du Préfet de mettre à jour la liste des SUP.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour adopter la modification n°3 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER à l'unanimité, 0 voix contre, 29 voix Pour, 0 abstentions le dossier de modification n°3 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Bormes-les-Mimosas tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DE PRECISER que cette délibération sera transmise

- au Préfet du Département du Var,
- au Président du Conseil Régional PACA,
- au Président du Conseil Départemental du Var,
- au Président de de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,
- au Président du Syndicat Mixte Provence Méditerranée compétent en matière de SCOT,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Département du Var,
- au Président de la Chambre des Métiers du Département du Var.
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Département du Var,
- au président de l'institut national des appellations de l'origine et de la qualité,
- au président du centre national de la propriété forestière,
- au président du Parc national de Port Cros,
- au président de la section régionale de la conchyliculture,
- aux Maires des communes limitrophes : La Londe, Collobrières, La Môle et Le Lavandou,

<u>DE PRECISER</u> que le dossier de modification n°3 de droit commun du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;

DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département .

La présente délibération deviendra exécutoire après transmission au Préfet, de sa publication au recueil des actes administratifs et après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/GR - N°2022/06/131 - OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables accompagné des pièces justificatives, ainsi que du « certificat d'irrécouvrabilité » établi par Monsieur le Trésorier Municipal, concernant la créance éteinte suite à un effacement total des dettes déclarées, par la commission de surendettement



Monsieur le Trésorier Municipal nous informe que, conformément à l'instruction du 2 Mai 2014, l'admission en nonvaleur de la créance éteinte prendra dorénavant la forme d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La créance éteinte s'impose au Budget Principal de la ville et au trésorier, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de la créance éteinte d'un montant de 6 384.15 € relative aux titres suivants émis pour le recouvrement de l'Occupation du Domaine Public 2013, 2014 et 2015 :

6 384.15 €

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en créances éteintes de la somme de 6 384.15 € (Six Mille Trois Cent Quatre Vingt Quatre Euros et Quinze Centimes).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré.

APPROUVE l'admission des créances éteintes de la somme susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer cette dépense au compte 6542 « Créances éteintes ».

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FA/VA/CM - N°2022/06/132 - OBJET: VENTE D'UNE CHEMINEE EN MARBRE DU MUSEE

Suite aux travaux de rénovation du musée, une cheminée en marbre blanc et rose style « Louis XV » a été déposée. Il est proposé sa mise en <u>vente pour pièces et en l'état (cassée)</u> dès que la délibération sera exécutoire.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de mise en vente pour pièces et en l'état de cette cheminée en marbre blanc.

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LA - N°2022/06/133 - OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE BORMES LES MIMOSAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité social territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements rattachés à cette même collectivité de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements rattachés étant relativement proche et les problématiques des ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Bormes les Mimosas, dans un contexte de mutualisation.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un comité social territorial commun :

Commune: 207 agents

CCAS: 2 agents

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 209 agents.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un comité social territorial commun à la commune et au CCAS.

Sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante,

DECIDE de créer un comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune de Bormes les Mimosas et du CCAS de Bormes les Mimosas

DECIDE de placer ce comité social territorial auprès de la commune de Bormes les Mimosas

D'INFORMER Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var de la création de ce comité social territorial commun

DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LA - N°2022/06/134 OBJET: DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 4 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a créé les comités sociaux territoriaux, instance remplaçant les comités techniques.

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 08 décembre 2022 et à la suite de la concertation avec les organisations syndicales, il convient de modifier le nombre de représentants du personnel et de choisir de maintenir ou pas le paritarisme au sein du comité social territorial et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 02 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 209 agents.

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités en relevant.

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LA - N°2022/06/135 - OBJET: DELIBERATION PORTANT VALIDATION DE L'ACCORD SUR LE TELETRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021 entre le ministre de la Transformation et de la fonction publique, les représentants des différentes organisations syndicales, l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités, l'assemblée des Départements de France, Régions de France, France Urbaine, la Fédération Hospitalière de France.

Toutefois l'accord ci-dessus visé, nécessite l'ouverture de négociations pour les employeurs publics de proximité avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord du 13 juillet 2021 et notamment concernant le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail entérinée par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, cette dernière sur le principe de libre administration des collectivités devant être instaurée par délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'allocation forfaitaire de télétravail a été instaurée après avis favorable du comité technique en date du 13/12/2021, par délibération n° 2021/12/230 en date du 15 décembre 2022.



La présentation de l'accord du 13 juillet 2021 et l'ouverture des négociations auprès des organisations syndicales et représentants des membres du personnel élus au comité technique a été faite lors du comité technique du 27 septembre 2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail, qui sera annexé à la présente délibération et rappelle en préambule que le télétravail est définit par les dispositions de l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 et du décret du 11 février 2016, il repose sur des critères cumulatifs qui le distinguent des autres formes de travail à distance :

- L'agent en télétravail a demandé et a obtenu l'autorisation d'exercer en télétravail une partie de son temps de travail qu'il aurait pu réaliser sur site
- En alternant un temps minimal de présence sur site et un temps en télétravail
- En utilisant les technologies de l'information et de la communication

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

APPROUVE l'accord concernant le télétravail au sein de la commune de Bormes les Mimosas annexé à la présente délibération

DIT qu'un bilan annuel sur le télétravail sera présenté en conseil social territorial une fois par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents à la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité de Bormes les Mimosas.

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

<u>FA/VA/LA – N°2022/06/136 - OBJET : DELIBERATION INSTAURANT LE FORFAIT MOBILITES DURABLES AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE</u>

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur. Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.



Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer à compter du 01/06/2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et privés de la collectivité de Bormes les Mimosas dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LA - N°2022/06/137 - OBJET: DELIBERATION FIXANT LES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE-EPARGNE-TEMPS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service, à temps complet ou à temps non complet. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La règlementation concernant le Compte Epargne temps a évolué depuis la délibération n°2016/11/223 et il convient aujourd'hui de mettre en conformité avec la règlementation en vigueur la délibération ci-dessus visée.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir modifier les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité conformément à la règlementation en vigueur.

Sur le rapport de Monsieur le Maire il est proposé à l'assemblée de modifié les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité comme suit :

PROCÉDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU CET

L'ALIMENTATION DU CET

CONSERVATION DES DROITS EPARGNES

En cas de changement d'employeur, de position ou de situation :

En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation des congés est régie par les règles

Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits acquis au titre du CET.

Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical),

En cas de décès d'un agent bénéficiaire d'un CET :

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

ADOPTE les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, fixés par la présente délibération.

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/GF/VA/MH - N°2022/06/138 - OBJET : CONVENTION ENTRE I'ARCHITECTE CONSEIL ET LA COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération « Au Cœur du Village » et devantures commerciales sera suivie par un nouvel architecte conseil de la commune.



Il est proposé de signer la convention entre la commune et l'architecte conseil, pour l'année 2022, par tacite reconduction, renouvelable deux fois, dans le cadre de l'opération « Au Cœur du Village », mais aussi pour le suivi de la charte des devantures commerciales au Village, le Pin, la Favière, sur la base de 3 demi-journées par mois, soit 337,85 € TTC par permanence, frais de déplacement inclus, pour une rémunération mensuelle de 1 013,55 € TTC.

Dans le cadre du processus de sélection d'un candidat, la commune a consulté 3 architectes. Seulement deux ont répondu. Le choix a été fait suite à la réception de CV et de références et d'un entretien.

Il est proposé:

- D'autoriser le maire à signer la convention passée entre la commune de Bormes-les-Mimosas et l'architecte conseil dans le cadre de l'opération « Au cœur du village » et du suivi de la Charte des devantures commerciales au Village, le Pin et la Favière, pour l'année 2022, pour une rémunération annuelle de 12 162,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de la mission de l'architecte dans le cadre de l'opération « Au cœur du Village » et de la charte des devantures commerciales pour l'année 2022, pour une rémunération annuelle de 12 162,60 € TTC. **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2022.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/GF/VA/MH/PI - N°2022/06/139 - OBJET: BILAN ANNUEL 2021 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES.

Monsieur le Maire présente les objectifs de la politique foncière menée par la Collectivité qui sont annexés au compte administratif sous forme de rapport et de tableau récapitulatif. Il est précisé que dix-sept actes d'acquisition pour 25 parcelles et quatre actes de cession par la Collectivité ont été effectués au cours de l'année 2021 et un état y sera donc joint.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au bilan annexé à la présente délibération.

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/VA/PI – N°2022/06/140 - OBJET : INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC NON CADASTRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, concernant des voiries, il a été procédé à des acquisitions de parcelles afin de réaliser des élargissements de chaussée et des aménagements publics (trottoirs, etc...). Il expose que ces parcelles sont désormais la propriété de la Collectivité et propose de les intégrer dans le Domaine Public non cadastré de la Commune.

CONSIDERANT que certaines parcelles sont comprises dans l'assiette foncière routière de la Traverse des Asphodèles, de la rue des Rapugues et chemin de Manjastre, classées dans le tableau des voies communales. CONSIDERANT que certaines parcelles sont comprises dans l'assiette foncière routière du Chemin des Kakis, Rue Macaron, Rue de l'Olivastre

Il demande au service du Cadastre de bien vouloir supprimer ces 38 parcelles citées ci-dessous et de les classer dans le domaine public communal non cadastré, en application de l'article 33 du décret du 30 avril 1955.



| PARCELLES | NOM DE LA VOIE | SUPERFICIE (m²) |
|---|--|---|
| AN n° 321 | Boulevard du Levant (places de stationnement) | 60 m² |
| AP n° 500 | Rue des Rapugues (voie) | 1598 m² |
| AX n° 277 AN n° 233 AN n° 274 AN n° 279 AN n° 332 | Avenue de la Mer (trottoir) Chemin des Kakis (voie) | 111 m ² 931 m ² 775 m ² 227 m ² 680 m ² |
| AN n° 263 AN n° 265 AN n° 266 AN n° 267 AN n° 268 AN n° 269 | Rue Macaron (voie) | 40 m² 10 m² 758 m² 79 m² 263 m² 72 m² |
| AN n° 300 AN n° 354 AN n° 359 | Rue de l'Olivastre (voie) | 1243 m² 819 m² 192 m² |
| AL n° 385 AL n° 585 AL n° 583 AL n° 506 AL n° 507 AL n° 569 AL n° 551 AL n° 553 AL n° 553 AL n° 561 AL n° 571 AL n° 565 AL n° 565 AL n° 565 AL n° 587 | Traverse des Asphodèles (voie) | 84 m ² 12 m ² 6 m ² 20 m ² 91 m ² 89 m ² 3 m ² 38 m ² 79 m ² 206 m ² 42 m ² 98 m ² 140 m ² 5 m ² 1 m ² |
| AL n° 567 AL n° 563 AL n° 590 AL n° 573 AL n° 559 | Traverse des Asphodèles (voie) | 193 m ² 166 m ² 58 m ² 172 m ² 62 m ² |
| C n° 616 C n° 618 | Chemin de Manjastre | 19 m² 7 m² |

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **DECIDE** de classer dans le domaine public communal non cadastré les 38 parcelles citées ci-dessus. **DEMANDE** au Service du cadastre de supprimer tous ces numéros de parcelles. **VOTE** : **UNANIMITE** (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ



FA/GF/VA/MH/PI - N°2022/06/141 - OBJET: ACQUISITION D'UN TERRAIN A TITRE ONEREUX AU DEPARTEMENT DU VAR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un aménagement par la Commune et suite à des échanges avec le Département du Var, ce dernier est d'accord pour céder une parcelle sise au quartier de la Halte la Verrerie, située au Sud du Chemin des Renoncules et à l'Ouest du chemin de l'Angueiroun.

Il précise que ce terrain avait été acquis, suite à une déclaration d'utilité publique par l'Etat en 1970, dans le cadre de la déviation de la RN 98 et transféré par arrêté préfectoral le 21 décembre 2005 au réseau routier départemental du VAR.

Il informe que ce terrain intégré au domaine public, a été désaffecté et déclassé par délibération du conseil permanant du Département du Var pour être incorporé dans le patrimoine privé et de ce fait être aliéné à la Commune.

Cette parcelle non cadastrée a été recréée par la réalisation d'un plan topographique et parcellaire et d'un document d'arpentage par le Cabinet DUJARDIN, géomètre au Lavandou.

Il annonce que ce terrain est maintenant cadastré section G n° 2217, pour une superficie de 1350 m².

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'acte administratif sont à la charge de la Commune.

PARCELLE PROPRIETAIRE SUPERFICIE

G n° 2217 DEPARTEMENT DU VAR 1350 m²

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, à l'amiable, à titre onéreux, pour un montant de 2.000,00 euros, au Département du Var, la parcelle cadastrée section G n° 2217, d'une superficie de 1350 m².

AUTORISE l'Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/GF/VA/MH/PI - N°2022/06/142 - OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE 3 PARCELLES AU CHEMIN DES 4 SAISONS

Il annonce qu'après négociations avec Monsieur Roger POUSSIN, celui-ci a donné son accord pour céder, à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, les parcelles cadastrées section BT n° 386, 387, se trouvant le long des berges du Castellan et la parcelle cadastrée section BT n° 469 comprise dans l'emprise routière du Chemin des 4 Saisons.

Il précise que la parcelle BT n° 469, d'une superficie de 252 m² est issue du lotissement « LE CLOS DU CASTELLAN », approuvé par arrêté municipal en date du 24 septembre 2002.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif sont à la charge de la Collectivité.

PARCELLES PROPRIETAIRE SUPERFICIE D'EMPRISE

BT n° 386
BT n° 387
BT n° 469

Monsieur Roger POUSSIN
101 m²
252 m²
Total: 432 m²

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir DECIDE :

D'acquérir, d'accord entre les parties, à l'euro symbolique non recouvrable, les parcelles cadastrée section BT n° 386, 387 et n° 469, d'une superficie totale de 432 m², appartenant à Monsieur Roger POUSSIN **AUTORISE** Madame l'Adjointe au Maire déléguée, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.



Rapporteur de l'information : Monsieur le Maire

INFORMATION AU CONSEIL - FA/VA/CM - OBJET: INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision N°2022/04/100, datée du 27 avril 2022, reçue en préfecture le 28 avril 2022, portant sur l'achat d'une œuvre de Peské lors d'une vente aux enchères organisées par la maison Million le 11 mai 2022

Décision N°2022/04/101, datée du 29 avril 2022, reçue en préfecture le 02 mai 2022, portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Commande et renouvellement des tenues du CCFF de Bormes

Décision N°2022/05/102, datée du 09 mai 2022, reçue en préfecture le 10 mai 2022, portant réalisation d'un emprunt **Décision N°2022/05/103**, datée du 10 mai 2022, reçue en préfecture le 12 mai 2022, portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Agrandissement et mise en valeur de l'Esplanade Saint François – Partie II **Décision N°2022/05/104**, datée du 10 mai 2022, reçue en préfecture le 12 mai 2022, portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Réfection de l'amphithéâtre l'Estelan

Décision N°2022/05/105, datée du 12 mai 2022, reçue en préfecture le 12 mai 2022, portant création du tarif pour la redevance du chalet pour la vente de Churros à la Favière

Décision N°2022/05/106, datée du 12 mai 2022, reçue en préfecture le 12 mai 2022, portant réalisation d'un emprunt **Décision N°2022/05/107**, datée du 23 mai 2022, reçue en préfecture le 23 mai 2022, portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de Marseille

Décision N°2022/05/108, datée du 23 mai 2022, reçue en préfecture le 23 mai 2022, portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon

Décision N°2022/05/109, datée du 24 mai 2022, reçue en préfecture le 24 mai 2022, portant virement de crédits Décision N°2022/05/110, datée du 25 mai 2022, reçue en préfecture le 25 mai 2022, portant demande de subvention

auprès du Conseil régional PACA, Réfection de l'amphithéâtre l'Estelan **Décision N°2022/05/111**, datée du 25 mai 2022, reçue en préfecture le 25 mai 2022, portant demande de subvention auprès du Conseil régional PACA – Réfection de l'amphithéâtre l'Estelan et de la promenade de la plage

PREND CONNAISSANCE: des décisions prises par délégation du Conseil municipal,

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. le Maire remercie les présents pour ce Conseil Municipal, leur souhaite une belle soirée et déclare :

« Je vous remercie de votre présence au Conseil municipal. Je vous souhaite une bonne soirée. Il y aura encore un conseil avant l'été. N'oubliez pas les élections législatives. »

Mme MAUPEU LAUFERON prend la parole : « l'association Bormes-les-Mimochats dont le nom vient du "bon mot" du Père Carré curé de la paroisse relayé par Alain Sorese mon beau-frère, est lauréate du plan de France Relance géré par les Préfectures. L'association remercie Michel Gonzalez et Solidarité Peuple Animal pour leur aide dans la mise en place du dossier. Le projet proposé par l'Association vient en soutien des efforts de la Commune pour la stérilisation des chats et donnera lieu à une cartographie des colonies sur lesquelles l'Association interviendra ce qui permettra un meilleur suivi sanitaire. »

M. Patrice CHATAGNIER indique que Cécile SOLINAS va être médaillée de la médaille du mérite agricole. Une réception va avoir lieu en mairie.

M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu dans la salle du Conseil L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20

Le Maire de Bormes les Mimosas

François ARIZZI